



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PERMETTANT LA RÉGULARISATION DE LA PROCEDURE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BONNE

**Le Maire de la Commune de BONNE,**

**AR\_24\_063\_URB**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les article L153-11 et suivant relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015/32 en date du 1er juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-006 en date du 05 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération n°2018-006 en date du 05 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-026 en date du 15 avril 2019 approuvant le projet de révision générale du PLU ;

VU le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération n°2019-026 en date du 15 avril 2019 ;

VU l'article L. 600-9 du Code de l'Urbanisme;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1904083 en date du 19 octobre 2021 ;

VU la décision avant dire droit n° 21LY04102 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 7 novembre 2023 retenant :

- d'une part que le PLU de BONNE est entaché de vice de procédure au sens où trois modifications ont été apportées au dossier de plan local d'urbanisme alors que ces modifications ne procédaient pas directement de l'enquête publique, quand bien même le juge considère que ces modifications ne sauraient être regardées comme remettant en cause l'économie générale du projet de PLU :
  - o Ajout de l'interdiction des façades aveugles d'un linéaire supérieur à 20 mètres dans les zones Uxz, Uxa et Uxc, le long de trois voies publiques identifiées par le règlement du PLU ;
  - o Passage du secteur des Locires de la zone N à la zone Ne ;
  - o institution des OAP dans les secteurs de Pré Jonzier et des Grandes Vignes qui passent de 2AU à 1AU suite aux avis des personnes publiques et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- d'autre part, que ce vice de procédure relevé est susceptible de faire l'objet d'une mesure de régularisation en application de l'article L600-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°E24000074/38 en date du 06 mai 2024 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que la régularisation de la procédure de révision du PLU de la commune de BONNE porte sur la correction des 3 points cités dans décision avant dire droit n° 21LY04102 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 7 novembre 2023 ;

**VU** les pièces du dossier à soumettre à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Objet, durée et date de l'enquête publique.**

Il sera procédé du 17 juin 2024, 13h30 jusqu'au mercredi 17 juillet, 13h00 inclus, soit pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique portant sur :

la régularisation de la procédure approuvant la révision du PLU de la commune de BONNE.

Conformément à la décision avant dire droit n° 21LY04102 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 7 novembre 2023.

### **ARTICLE 2- PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION**

Le maire de BONNE est responsable juridiquement du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de BONNE, 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture au public, soit :

- Lundi de 13h30 à 17h00 ;
- Mardi de 9h00 à 13h00 ;
- Mercredi de 9h00 à 13h00 ;
- Jeudi de 13h30 à 18h00 ;
- Vendredi de 9h00 à 13h00

### **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame Nelly VILDE, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **ARTICLE 4 – DATES, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation pendant 31 jours, du 17 juin 2024, 13h30 jusqu'au mercredi 17 juillet, 13h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de BONNE, 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE

- Lundi de 13h30 à 17h00 ;
- Mardi de 9h00 à 13h00 ;
- Mercredi de 9h00 à 13h00 ;
- Jeudi de 13h30 à 18h00 ;
- Vendredi de 9h00 à 13h00

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire- Enquêteur est déposé à la Mairie de BONNE (accueil).

Du 17 juin 2024, 13h30 jusqu'au mercredi 17 juillet, 13h00 inclus , le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5418>

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de BONNE, 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE.

## **ARTICLE 5 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Les observations et les propositions du public portant sur la régularisation de la délibération approuvant la révision du PLU de la commune de BONNE peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Bonne, A l'attention du Commissaire enquêteur, 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE.
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5418> (article R. 123-9 3° du Code de l'environnement)  
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre dématérialisé est mis à la disposition du public en mairie de Bonne, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées sur le registre dématérialisé :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas excéder 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises dans le registre dématérialisé seront visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5418>

## **ARTICLE 6 – ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de Bonne - 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE
  - Lundi 17/06 de 13h30 à 17h00
  - Mardi 09/07 de 9h00 à 13h00
  - Mercredi 17/07 de 9h00 à 13h00

## **ARTICLE 7 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à M. le Préfet de Haute-Savoie.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Il est précisé que la révision générale du PLU avait fait l'objet d'une évaluation environnementale ; cette dernière ayant fait l'objet d'un avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2018-ARA-AUPP-00459 en date du 18 juin 2018.

Aucune évolution n'a été portée à l'évaluation environnementale, la présente procédure se bornant à régulariser un vice de procédure de l'enquête publique de la procédure de révision du PLU de la commune de BONNE.

## **ARTICLE 9 - DUREE ET LIEU DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Bonne - 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5418> et sur le site internet de la mairie de Bonne : <https://www.mairie-bonne.fr>
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Bonne - 479 Vi de Chenaz – 74380 BONNE.

## **ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé ans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et Le Messager.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de Bonne, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de Bonne.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune, <https://www.mairie-bonne.fr>.

## **ARTICLE 11 - DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à délibérer pour approuver à nouveau la révision de son plan local d'urbanisme, en régularisant le vice de procédure précédemment détaillé et relevé par la décision avant dire droit n° 21LY04102 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 7 novembre 2023.

## **ARTICLE 12 - EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE**

Monsieur le Maire de Bonne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Président d'Annemasse-les-Voirons Agglomération,
- Monsieur le Président du conseil départemental de Haute-Savoie
- Madame Nelly VILDE, Commissaire Enquêteur,

## **ARTICLE 13 – CONTESTATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à Bonne, le 26 mai 2024  
Le Maire,  
Yves Cheminal

